



Transformation des produits de la ferme : comment être en règle avec les normes sanitaires ?

Chaque exploitant est responsable de l'hygiène de ses produits, doit garantir la date limite de consommation (DLC) et la maîtrise de son procédé de fabrication. Face à ces enjeux, la Chambre d'agriculture de la Moselle vous accompagne pour être en règle face aux exigences sanitaires.

Le circuit-court permet de diversifier les activités agricoles entre autres la transformation des produits par l'agriculteur lui-même. Cette activité complémentaire impose des exigences sanitaires à respecter pour assurer la protection et la santé du consommateur et augmenter ainsi la confiance auprès de ce dernier.

Les obligations à respecter

Les exigences sanitaires se traduisent par une réglementation qui varie selon les circuits de commercialisation et les produits. Il est important de savoir qu'un minimum est obligatoire pour garantir la sécurité sanitaire des aliments : le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), outil mis en place pour maintenir l'absence de risques alimentaires, et une formation à l'hygiène de base.

Si vous souhaitez étendre votre mode de commercialisation aux professionnels (par exemple la restauration collective), vous devez détenir l'agrément sanitaire alimentaire CE qui atteste un niveau d'hygiène, une traçabilité, une maîtrise des risques et des mesures préven-



La transformation des produits de la ferme impose des exigences sanitaires.

tives plus strictes.

L'importance des autocontrôles

Au-delà du respect des engagements réglementaires, des autocontrôles sont à réaliser par l'exploitant pour valider l'efficacité d'un PMS ou d'un agrément CE mis en œuvre. Ces autocontrôles peuvent être visuels mais également microbiologiques. Chaque exploitant est responsable de l'hygiène de ses produits, doit garantir la date limite de consommation (DLC) et la ma-

trise de son procédé de fabrication. De ce fait, l'agriculteur est en charge d'effectuer des analyses sur les produits et des analyses de surface afin de vérifier l'efficacité du plan de nettoyage et désinfection. Le plan d'autocontrôle évolue selon les types de produits proposés, les espèces transformées, les quantités et la réglementation.

Des normes pour les locaux de transformation

Si vous créez un atelier de transformation à la ferme, prêtez attention aux normes concer-



La conception et l'agencement des locaux nécessitent des normes à intégrer. Photo : APCA

nant la conception et l'agencement des locaux. Peuvent s'y ajouter des normes relatives à la réglementation ERP, pour les Etablissements Recevant du Public (accès en particulier).

Une conseillère spécialisée à votre service

Consciente de ses enjeux, la Chambre d'agriculture investit dans les compétences pour accompagner les porteurs de projets et les exploitants en place sur ces différents

aspects : démarches administratives, élaboration des PMS, montage concerté des dossiers d'agrément, réalisation de plans d'autocontrôle adaptés à chaque exploitation, conception des plans de laboratoire fermier conforme à la législation.

N'hésitez pas à contacter

Salomé PERERA :

salome.perera@moselle.chambagri.fr

06 45 59 53 50

Afin de sensibiliser à l'hygiène, la Chambre d'agriculture de la Moselle organise des formations spécifiques selon les filières en juin et septembre 2021 :

• **Les 8-9-10 juin à Metz** - Intervenant Yves Arnaud

- Maîtriser le conditionnement sous vide
- Acquérir les bases technologiques en charcuterie fermière de porc
- Acquérir les bases technologiques en saucisson sec fermier

• **Les 8-9-10 juin à Metz** - Intervenant Cédric Albert

- Découverte de technologie en transformation laitière : pâtes filées, fromage au lactosérum et crèmes glacées (1 jour)
- Améliorer et diversifier ma gamme de produits frais : yaourts, fromages frais, crèmes et desserts lactés (2 jours)

• **Les 6 et 7 Septembre à Metz** - Intervenant Jean François Combes

- Formation Hygiène et réglementation

Contact et inscriptions :

Salomé Perera : salome.perera@moselle.chambagri.fr - 06 45 59 53 50

Transmission d'exploitation et gestion du cheptel

Le départ en retraite est aussi le moment du transfert des moyens de production aux repreneurs, dont le numéro d'exploitation pour la détention de bovins, ovins, caprins ou porcins.

Dans le cas d'une transmission d'exploitation avec un atelier d'élevage type bovins, ovins, caprins ou porcins, les schémas seront bien distincts en fonction de la volonté du repreneur à poursuivre ou cesser la production du cheptel.

Poursuite de l'activité d'élevage

Dans la plupart des cas, la continuité de l'élevage sur l'exploitation implique le maintien du numéro d'exploitation pour les espèces présentes. Le numéro d'élevage étant lié au site de détention, il reste attribué à l'exploitant qui assure la continuité de l'élevage. Il est néanmoins nécessaire de vous rapprocher de votre Établissement de l'élevage (EDE) qui vous accompagnera dans les démarches administratives.

Dans le cas particulier d'une demande d'attribution d'un nouveau numéro d'exploitation pour la détention d'animaux après la

transmission retraite, cela impliquera qu'ils soient élevés sur un autre lieu d'élevage que celui de repreneur. En effet, les animaux situés sur un site d'exploitation sont tous rattachés au même détenteur, indépendamment de la notion de propriété.

Fin de l'activité d'élevage

• Si vous détenez des boucles de naissances, de rebouclages ou tout matériel d'identification pour les espèces bovines, ovines, caprines ou porcines, vous devez

les restituer à votre EDE.

• L'ensemble des documents de notification vierges peuvent également être restitués.

• Concernant votre registre d'élevage, même après la fin de votre activité vous devez le conserver 5 ans.

• Si vous détenez plusieurs espèces, il est nécessaire de préciser si l'arrêt est total ou ne concerne qu'une activité.

Quel que soit le choix d'orientation qui s'imposera au moment de votre transmission d'exploita-

tion, dans tous les cas, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre EDE en amont de votre projet (départ en retraite).

Contact Point Info Transmission
Prt Moselle, Laurent SOUCAT
03 87 66 12 93
Pit57@moselle.chambagri.fr

En 2020, un Point Info Transmission est labellisé par l'État et la Région dans chaque département du Grand Est pour répondre aux questions des exploitants s'interrogeant sur la transmission de leur exploitation.

Le Point Info Transmission, pour vous renseigner :

La cessation d'activité, comme la transmission d'une exploitation agricole, est une étape importante dans la vie de l'entreprise, que ce soit sur des aspects sociaux, fiscaux, juridiques, patrimoniaux. À ce titre, cette étape se prépare et pour que cela se passe au mieux, il est vivement conseillé d'anticiper ! Différents interlocuteurs seront à mobiliser pour vous conseiller et vous accompagner dans les démarches que vous devrez réaliser. Pour amorcer cette étape et étudier votre situation, vous pouvez prendre contact avec le Point Info Transmission. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Région et la DRAAF Grand Est ont labellisé une structure par département comme Point Info Transmission (les Chambres départementales d'agriculture et l'ADASEA pour la Marne).

Un lieu d'accueil unique pour connaître les démarches de transmission :

L'objectif du Prt est d'accueillir tous les exploitants s'interrogeant sur la transmission de leur exploitation. Lors de ce rendez-vous individuel et gratuit, le futur cédant recevra les informations sur les différentes étapes de la préparation de la transmission, en particulier les écueils à éviter. Il sera orienté vers les structures partenaires les plus à même de l'accompagner en fonction de ses besoins. Il sera également informé des différents dispositifs d'accompagnement et d'aide à la transmission dont il pourra bénéficier en fonction de son projet.

Il est conseillé de prendre rendez-vous avec un conseiller du Prt environ 5 ans avant le projet de cession d'exploitation.



Lors de la transmission de l'exploitation, la question de la gestion du cheptel est à prendre en compte.